



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation :
9 décembre 2025

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 9 décembre se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER Dany, COLAS Mickaël, POUCHET Elody, MAUCOTEL Danièle, RAYNAL François, LE BRIIS Bénédicte, TREHET Stéphane, ALCMON Isabelle, ALCMON Kévin, THEROND Olivier, DUCROT Karima, SIMONNEAU Laurent

Excusé(s) : MOUCHANTAF Katia (procuration à MAUCOTEL Danièle), THEBAULT Jean-Claude (procuration à la BOYER Dany), LAURENT Sylvie (procuration à POUCHET Elody), HAMLIN Florent,

Absent(s) :

A été élue secrétaire : POUCHET Elody

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du 17 novembre 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n°2025/49

SERVITUDE PARC DU CHATEAU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1,

VU les articles 686 et suivants du code civil,

CONSIDERANT le permis d'aménager n°PA 091 017 16 10001 et ses modificatifs ultérieurs délivrés à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS,

CONSIDERANT la convention du 16 octobre 2018 entre la commune d'ANGERVILLIERS et le lotisseur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2018, contenant notamment :

- l'engagement par la commune de reprendre dans le domaine public les voiries internes du lotissement,
- l'engagement par le lotisseur de rétrocéder gracieusement à la commune les voiries internes du lotissement,

CONSIDERANT que figure parmi les parcelles rétrocédées à la commune la parcelle section B numéro 2090,

CONSIDERANT que la SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS demeure propriétaire de la parcelle section B numéro 2007, supportant une habitation et mitoyenne de la parcelle section B numéro 2090, que l'accès à cette parcelle se fait obligatoirement soit via la route de Dourdan, soit via la voirie interne du lotissement, mais en passant systématiquement par la parcelle section B numéro 2090,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser les accès existants, la SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS a demandé l'établissement d'une servitude de passage tous véhicules et piétons sur la parcelle section B numéro 2090 au profit de la parcelle section B numéro 2007, qu'en contrepartie, la SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS s'engage à entretenir à frais communs continuellement et en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage ainsi qu'à réaliser les travaux d'aménagement du chemin objet de la servitude à savoir :

- La pose d'un caniveau relié à un puit perdu pour canaliser les eaux pluviales de ce chemin,
- La réalisation d'un enrobé perméable,

CONSIDERANT que cette servitude porte sur un espace de toute façon à destination de voirie publique, reflète la réalité du terrain et permet la mutualisation des frais d'aménagement et d'entretiens, madame le Maire propose d'approuver ladite servitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de constitution d'une servitude de passage tous véhicules et piétons à titre réel et perpétuel sur la parcelle section B numéro 2090 au profit de la parcelle section B numéro 2007 et ce de l'alignement avec la route de Dourdan jusqu'à un angle droit partant de la limite avec la parcelle section B numéro 2016, soit un linéaire d'environ 46m sur l'ensemble de la largeur de la parcelle section B numéro 2090, conformément au plan annexé à la présente.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Délibération n°2025/50

DECISION MIDICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la trésorerie de Dourdan de rectifier des montants portés à tort concernant les fonds de concours versés par la CCPL en 2023 et 2024, en investissement

VU la nécessité de régulariser ces écritures comme suit :

En fonctionnement :

Article	Montant
D 023	122 332.00€
R 757341	122 332.00€

En investissement

Article	Montant
D 13251	122 332.00€
R 021	122 332.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 comme suit :

En fonctionnement :

Article	Montant
D 023	122 332.00€
R 757341	122 332.00€

En investissement

Article	Montant
D 13251	122 332.00€
R 021	122 332.00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Délibération n°2025/51

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE LA REGION AU TITRE DE LA PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'acquisition de barrières afin de prévenir et lutter contre les dépôts sauvages et déchets pour un coût HT de 3750.00€ soit TTC 4500.00€

VU la subvention proposée par les services de la région au titre de la prévention et lutte des dépôts sauvages et déchets.

Madame le maire propose d'approuver la demande subvention auprès des services de la région à hauteur de 80% pour l'acquisition de barrières en bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet d'acquisition de barrières afin de prévenir et lutter contre les dépôts sauvages et déchets pour un coût HT de 3750.00€ soit TTC 4500.00€

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès des service de la région dans le cadre de la prévention et lutte contre les dépôts sauvages et déchets,

DEMANDE une subvention au taux maximal pour cette opération, soit 80%.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 en section investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Délibération n*2025/52

ADMISSION EN NON-VALEUR

Chaque année, la Trésorerie adresse à la Commune, une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune.

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à des poursuites sans effet, soit à un surendettement avec décision d'effacement de la dette, soit un montant inférieur au seuil de poursuite, soit des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU les budgets de la Commune, pour les exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune, les titres de recettes suivants pour un montant de total de 1657.27 € :

Exercice 2019

N° titre	Montant	Nature de la recette
T-77	445.00 €	Trop perçu salaire
T-105	80.00€	Classe de découverte
TOTAL	525.91€	

Exercice 2020

N° titre	Montant	Nature de la recette
R-2-39	10.00 €	PS1-périscolaires
R-1-39	20.00 €	PS1-périscolaires
R-3-38	22,50 €	PS1-périscolaires
TOTAL	52.50 €	

Exercice 2021

N° titre	Montant	Nature de la recette
R-5-83	22.50 €	PS1-périscolaires
R-9-90	23.94 €	PS1-périscolaires
R-8-89	34.58 €	PS1-périscolaires
R-7-88	34.58 €	PS1-périscolaires
R-6-87	45.22 €	PS1-périscolaires
TOTAL	160.82 €	

Exercice 2022

N° titre	Montant	Nature de la recette
R- 11-84	11,24 €	PS1-périscolaires
R-5-91	26.60 €	PS1-périscolaires
R-11 -108	28.10 €	PS1-périscolaires
R-3-90	29.26 €	PS1-périscolaires
R-6 -93	31.92 €	PS1-périscolaires
R-9-108	33.72 €	PS1-périscolaires
R-10-107	36.53 €	PS1-périscolaires
R-4-91	39.90 €	PS1-périscolaires
R-2-89	47.85 €	PS1-périscolaires
R-7-95	50.54 €	PS1-périscolaires
R-8-107	53.31 €	PS1-périscolaires
T- 398	59.16 €	Solde classe découverte
T-314	80.00 €	classe découverte
T-236	80,00 €	classe découverte
TOTAL	608.13 €	

Exercice 2023

N° titre	Montant	Nature de la recette
R-6-110	22.48 €	PS1-périscolaires
R-2-109	28.10 €	PS1-périscolaires

R-4-110	33.64 €	PS1-périscolaires
R-3-110	39.26 €	PS1-périscolaires
R-1 -109	42.15 €	PS1-périscolaires
R-7-111	67.28 €	PS1-périscolaires
R-8-125	77.00 €	PS1-périscolaires
TOTAL	309.91 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs

Rapporteur : Mickaël COLAS

Monsieur COLAS informe les membres du Conseil Municipal que les jeunes de la commune atteignant l'âge de 18 ans ainsi que les enfants du personnel de -16 ans bénéficieront d'une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 30 €.

Pour obtenir cette carte cadeaux, les jeunes majeurs seront conviés à une cérémonie citoyenne organisée par la Municipalité d'Angervilliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bénéfice de cartes cadeaux d'une valeur de 30 € pour les jeunes de 18 ans domiciliés dans la Commune pour l'année 2025 ainsi que pour les enfants du personnel de -16 ans,

Le règlement de la facture se fera par l'intermédiaire de la régie d'avance, et la liste des bénéficiaires sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

ACCPTE la mise en place d'une cérémonie citoyenne pour la remise de la carte cadeaux aux jeunes majeurs de l'année 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Délibération n*2025/52

RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC L'ASTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charge de travail pour la gestion du personnel au sein de la collectivité,

VU la proposition de l'association ASTE pour le renouvellement de la convention relative à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents :

CONSIDERANT les obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité selon les termes de l'article 11 du dit décret, peut conclure une convention avec le service de prévention et de santé au travail.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par l'ASTE des prestations de médecine de prévention réalisées au profit des agents de la mairie d'Angervilliers.

CONSIDERANT les actions effectuées par l'ASTE sur le milieu professionnel,

L'ASTE conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelles ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

CONSIDERANT que la présente convention prendra effet le 01/01/2026 et à réception de la convention signée des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible, ne pouvant excéder trois ans et par conséquent prendra fin le 31 décembre 2028.

CONSIDERANT la contribution financière de la commune calculée selon un forfait par agent. La cotisation est due pour l'année civile.

La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année par l'assemblée générale de l'ASTE. La provision correspond au nombre d'agents déclarés au jour de l'appel à cotisation.

Le tarif pour l'année 2026 est fixé, par per capita, à :

110 € HT pour les agents n'ayant pas besoin d'une surveillance médicale particulière (SMP)

20.00 € HT pour les frais de dossier.

La révision intervient suite à une décision de l'assemblée générale du service. Le nouveau tarif est mis en place à partir du 1^{er} janvier de l'année « N ».

Madame le Maire propose de renouveler ladite convention avec l'ASTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la convention avec l'ASTE relative à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec l'ASTE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Délibération n*2025/53

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DE TÉLÉCONSULTATION AVEC LA PHARMACIE D'ANGERVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'une borne de téléconsultation auprès de la pharmacie d'Angervilliers,

Madame Le Maire informe les membres présents, du projet d'installation d'une borne de téléconsultation que la Commune a prise en charge financièrement soit 1740 €.

Il convient de signer une convention pour une durée de 36 mois avec la pharmacie de la Commune d'Angervilliers pour la mise à disposition d'une borne de téléconsultation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la borne de téléconsultation.

Tel que :

- Mettre à disposition un local fermé et ventilé
- Assurer le matériel mis a disposition
- Maintenir le matériel propre
- La maintenance sera assurée par « ma question médicale » le fournisseur et en cas de coût supplémentaire se sera à la charge du pharmacien
- Prendre en charge la pénalité si moins de 10 consultations mensuelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Délibération n*2025/54

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC UN POISSONNIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Madame Le Maire expose aux membres présents la convention relative à la mise à disposition temporaire du domaine public avec, M. LARIBI LASAAD, propriétaire du SEA WORLD pour la vente de poissons frais La Commune met à disposition de M. LARIBI LASAAD, propriétaire du SEA WORLD deux places de parking situées Place des Copains d'abord 91470 ANGERVILLIERS ainsi qu'un branchement électrique.

Les deux places de parking sont mises à disposition de 14h00 à 21h00 et ce tous les vendredis.

La présente convention est conclue du 19 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Cette occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit.

Madame le Maire propose d'approuver ladite convention avec

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire du domaine public

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec M. LARIBI LASAAD, propriétaire du SEA WORLD

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Questions diverses :

/

La séance est levée à 20h45.

Madame le maire

BOYER Dany